



Lignes directrices pour l'inscription

Il est important de vous inscrire correctement afin de recevoir le versement des paiements appropriés pour vos services. Veuillez lire attentivement les lignes directrices suivantes avant de vous inscrire.

Fournisseur indépendant de soins dentaires: Vous devez vous inscrire en tant que fournisseur indépendant si vous soumettez des demandes de règlement et souhaitez être la personne payée pour vos services. Vous pouvez être à la fois un fournisseur indépendant et un fournisseur associé à une organisation ou à une clinique. Vous auriez alors au moins deux emplacements professionnels actifs, c'est-à-dire un emplacement où vous êtes inscrit en tant que fournisseur indépendant et où vous soumettez les demandes de règlement qui vous sont payées directement, et un autre emplacement où vous êtes rattaché(e) à une clinique qui vous a désigné en tant qu'associé exerçant dans cette organisation ou clinique. Les demandes de règlement soumises via cet emplacement seront alors payées à la clinique.

En tant que fournisseur indépendant :

- Vous devez accepter les conditions générales d'utilisation du service.
- Vous devez fournir tous vos numéros d'identification unique (NIU).
- Si vous exercez dans plusieurs provinces, vous devez fournir tous vos NIU.
- Vous pouvez vous inscrire sous plusieurs emplacements en fournissant les numéros de tous vos cabinets dentaires CDAnet.
- Une fois que vous êtes inscrit(e) au service, tout nouvel emplacement sera automatiquement ajouté à votre profil en fonction des renseignements que nous fournissent l'ADC, l'ACDQ et l'Association des denturologistes du Canada.
- Vous pouvez désigner des personnes qui seront autorisées à mettre à jour vos renseignements bancaires.

Fournisseur organisationnel : Vous devez vous inscrire en tant que fournisseur organisationnel ou en tant que clinique si vous êtes une clinique à laquelle sont rattachés des dentistes / fournisseurs de soins dentaires / denturologistes et si vous souhaitez que les demandes de règlement soumises via votre organisation soient payées à la clinique et non aux différents fournisseurs. Lorsque vous vous inscrivez en tant que fournisseur organisationnel, vous indiquez quels dentistes / fournisseur de soins dentaires / denturologistes sont associés à votre clinique.

En tant que fournisseur organisationnel :

- Vous pouvez inscrire un seul emplacement (numéro de cabinet dentaire CDAnet).
- Les fournisseurs associés doivent préciser leur relation avec l'organisation et utiliser un même numéro d'emplacement professionnel (numéro de cabinet dentaire sur CDAnet) que l'organisation.
- Vous devez accepter les conditions générales d'utilisation du service.
- Si de nouveaux fournisseurs se joignent à votre organisation, ils seront couverts par votre contrat et la liste de vos fournisseurs associés sera automatiquement mise à jour en fonction des renseignements que nous fournissent l'ADC, l'ACDQ et l'Association des denturologistes du Canada.
- Vous pouvez désigner des personnes qui seront autorisées à mettre à jour les renseignements bancaires de l'organisation.

Nous sommes conscients que vous pouvez avoir plusieurs lieux de travail. Vos demandes de règlement seront payées en fonction de l'emplacement sous lequel ces demandes ont été soumises. Par exemple, si vous êtes le fournisseur de services mentionné dans une demande de règlement soumise pour un emplacement qui appartient à une clinique, c'est la clinique inscrite sous cet emplacement qui sera payée pour la demande de règlement. Si vous êtes le fournisseur de services mentionné dans une demande soumise pour un emplacement que vous avez inscrit en tant que fournisseur indépendant, c'est vous qui recevrez le paiement de cette demande de règlement.









